

MARCHES PUBLICS DE PRESTATION INTELLECTUELLE



Communauté de Communes du Pays de Bitche
4, rue Général STUHL - BP 80043 - 57232 BITCHE Cedex.
Tel: 03.87.96.99.45. Fax: 03.87.96.66.75.
Email: contact@cc-paysdebitche.fr

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHÈTERIES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du : 26 mai 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
1-1/ OBJET	3
1-2/ DEFINITION	3
1-3/ OBJECTIFS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE DEPOTS	4
2-1/ DECHETS ACCEPTES	4
2-2/ DECHETS INTERDITS	5
2-3/ VOLUMES ACCEPTES	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES	5
3-1/ CONTROLE D'ACCES AUTOMATISE PAR LE SYDEM'PASS	5
3-2/ USAGERS DOMESTIQUES	6
3-3/ USAGERS PROFESSIONNELS	7
3-4/ LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX	7
ARTICLE 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT	7
4-1/ GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS	7
4-2/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS	8
4-3/ ENLEVEMENT DES BENNES	9
4-4/ LES MOYENS DE LOCOMOTION AUTORISES	9
4-5/ LIMITATION DE L'ACCES AUX USAGERS	9
4-6/ COMPORTEMENT DES USAGERS ET CONSIGNES DE SECURITE	9
ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE	10
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES USAGERS	11
ARTICLE 7 : INFRACTIONS AU REGLEMENT	11
ARTICLE 8 : REEMPLOI, RECYCLAGE, VALORISATION ET TRAITEMENT	12
ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET CONSULTATION	12
ARTICLE 10 : EXECUTION	12
ARTICLE 11 : LITIGES	12
ANNEXES	12
ANNEXE 1 : LES DECHETS AUTORISES	12
ANNEXE 2 : LES DECHETS INTERDITS	14
ANNEXE 3: LES HORAIRES D'OUVERTURE	15

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1-1/ OBJET

La Communauté de Communes du Pays de Bitche, ci-après désignée par la CCPB, est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, y compris les déchèteries. La CCPB a adhéré au SYDEME pour le transport et le traitement des déchets.

La préservation et l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement constituent des priorités pour la CCPB. Ainsi, les actions de la CCPB s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets à savoir :

- Réduire à la source la production des déchets ;
- Favoriser le réemploi et la réparation ;
- Optimiser le recyclage ;
- Permettre la valorisation ;
- Limiter les quantités de déchets à stocker.

C'est le sens donné par la CCPB à sa gestion multi-filière de prévention, de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux déchèteries de la CCPB, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans les déchèteries.

Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes des gardiens qui ont autorité pour le faire appliquer.

Le cas échéant, tout usager peut se voir refuser l'accès en déchèterie, de façon temporaire ou définitive.

La détermination des modalités de fonctionnement du service est fixée par la CCPB dans les conditions encadrées par les textes législatifs et réglementaires.

À ce titre, la CCPB a adopté le présent règlement intérieur et ses annexes, document à portée réglementaire.

1-2/ DEFINITION

La déchèterie est un service de proximité en apport volontaire qui accueille aux horaires d'ouverture certains déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur traitement et valorisation. La déchèterie est un dispositif complémentaire au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

Une déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à une réglementation précise.

L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

Le tri obligatoirement et directement effectué par l'utilisateur permet de mieux recycler et valoriser les déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

1-3/ OBJECTIFS

La déchèterie a vocation à :

- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement ;
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets ;
- Diminuer le volume de produits à enfouir.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE DEPOTS

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés. Les usagers sont invités à effectuer un premier tri chez eux afin de limiter leur temps de passage en déchetterie. Ils doivent respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Il est interdit de déposer les déchets dans des sacs prévus pour la collecte Multiflux.

Le dépôt de sacs opaques est interdit. Le déversement de déchets contenus dans des sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt ou leur vidage.

2-1/ DECHETS ACCEPTES

L'annexe 1 liste tous les déchets acceptés pour les usagers (ménages et non ménages) dans chaque déchèterie. Elle est affichée à l'entrée de chaque déchèterie. Elle est également consultable sur le site internet de la CCPB (www.cc-paysdebitche.fr). Cette liste peut être modifiée par la CCPB indépendamment du corps du règlement intérieur.

- Les consignes de tri peuvent évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques.

Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée.

L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des gardiens des déchetteries.

Consignes particulières pour les déchets toxiques ou dangereux

Les usagers doivent déposer leurs déchets dangereux dans la zone ou le conteneur dédié à sa nature, sans manipuler ni même toucher les autres déchets en place. Ils le font sous la surveillance et les instructions du gardien.

Les déchets diffus spéciaux des ménages sont séparés de ceux des professionnels. Les consignes de tri

sont précisées par le gardien. Les usagers doivent les respecter sous peine de refus.

2-2/ DECHETS INTERDITS

L'annexe 2 précise tous les déchets refusés dans chaque déchèterie. Cette liste est non exhaustive et peut être modifiée par la CCPB indépendamment du corps du règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Il existe des entreprises spécialisées dans la collecte et le traitement de ce type de déchets ; chaque détenteur doit les contacter en direct pour en assurer son élimination dans des filières adaptées.

2-3/ VOLUMES ACCEPTES

Lors du dépôt, les usagers sont tenus de respecter un volume maximum, imposé par type de déchet. Le détail se trouve en annexe 3, modifiable par le service Ordures Ménagères indépendamment du corps du règlement intérieur.

Volume total journalier autorisé par usager : sans objet.

La CCPB, par l'intermédiaire de ses agents de déchèterie, se réserve le droit de rediriger les usagers vers un autre site lorsque, pour des raisons de service, les volumes apportés ne peuvent être réceptionnés.

Aucun dépôt de déchets mélangés donc non triés ne sera accepté dans les déchèteries.

Les usagers sont tenus de déposer les déchets dans le contenant approprié (benne, conteneur, bacs, etc.).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Pour accéder à la déchèterie, les usagers doivent respecter le présent règlement et ses annexes et être titulaires de la carte SYDEM'Pass.

L'accès aux déchèteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des gardiens.

Tout usager accédant à la déchèterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente.

Le nombre de passages en déchèterie est illimité dans les conditions d'accès définies ci-après pour les usagers domestiques et professionnels.

3-1/ CONTROLE D'ACCES AUTOMATISE PAR LE SYDEM'PASS

3.1.1 – RESPONSABILITES

Tout comportement ou utilisation non conforme portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité de la déchèterie est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (carte SYDEM'PASS désactivée).

3.1.2 – CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'une carte SYDEM'PASS, nominative, répertoriée et activée.

La CCPB veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification de la carte SYDEM'PASS sur la déchèterie. Cette vérification portera éventuellement sur la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire de la carte. En cas d'utilisation non conforme, l'utilisateur sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation de la carte. Le cas échéant, la carte SYDEM'PASS pourra être désactivée par la CCPB et le compte suspendu.

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne sa carte SYDEM'PASS. À défaut, l'accès à la déchèterie est refusé. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur peut s'adresser au gardien.

La carte SYDEM'PASS permet de vérifier si l'utilisateur est autorisé à se présenter à la déchèterie, de l'identifier et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

3.1.3 – OBTENTION D'UNE CARTE D'ACCES

La carte d'accès est établie dans les bureaux de la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur présentation des différents documents justificatifs précisés ci-dessous.

Les administrés pourront également effectuer leur demande auprès de leur Mairie. Cette dernière est en capacité d'activer les cartes. Dans ce cas, il appartient à la Mairie de transmettre la demande, accompagnée d'une copie des pièces justificatives, à la Communauté de Communes qui se chargera d'envoyer la carte d'accès au domicile du demandeur.

Pièces justificatives nécessaires pour réaliser une demande de carte :

Demande de particulier	Demande de professionnel
-Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Pièce d'identité	-Extrait Kbis de moins de 3 mois justifiant d'une domiciliation de l'activité sur le territoire de la CCPB -Relevé de propriété indiquant le(s) numéro(s) invariant du (des) local (locaux) de l'entreprise

3.1.4 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les conditions d'attribution des cartes SYDEM'PASS ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SYDEME dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

3-2/ USAGERS DOMESTIQUES

Seuls les usagers (personnes physiques ou morales) domiciliés dans le périmètre de la CCPB, inscrits en mairie, à jour de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le cas échéant de leur Redevance Spéciale Ordures Ménagères (RSOM) et disposant d'une carte SYDEM'PASS valide peuvent accéder au service « déchèterie ».

3-3/ USAGERS PROFESSIONNELS

L'accès est toléré pour les professionnels exerçant leur activité ou ayant leur siège social sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Le professionnel souhaitant accéder à la déchèterie devra être muni d'une carte d'accès SYDEM'Pass au nom de l'entreprise.

Une seule SYDEM'PASS par entreprise est attribuée gratuitement. Les entreprises peuvent toutefois acheter d'autres SYDEM'PASS au prix déterminé par le SYDEME.

La CCPB n'est pas tenue de prendre en charge les déchets issus des activités professionnelles. Elle peut cependant mettre en place ce service sous certaines conditions.

En tout état de cause, les dépôts des professionnels seront effectués en semaine (du lundi au vendredi) et ne devront pas entraver le fonctionnement normal de la déchèterie.

Les professionnels ne résidant pas sur le territoire de la communauté et travaillant pour le compte d'un particulier, d'une entreprise ou d'un établissement public pourront, en justifiant leur demande, être autorisés de manière temporaire et exceptionnelle à accéder en déchèterie dans les mêmes conditions que les professionnels résidents.

Cette autorisation ne sera délivrée que par les services de la Communauté de Communes.

3-4/ LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Sont admis en déchèteries, dans les mêmes conditions de nature et de volume que les professionnels, les services techniques des communes ainsi que l'ensemble des prestataires intervenant pour le compte des services techniques des communes.

En tout état de cause, les dépôts des communes seront effectués en semaine (du lundi au vendredi) et ne devront pas entraver le fonctionnement normal de la déchèterie.

Les déchets acceptés sont ceux issus de l'entretien courant de la commune.

ARTICLE 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'accès des usagers à la déchèterie ne peut se faire qu'en présence d'un gardien. En l'absence de gardien, la déchèterie est fermée.

4-1/ GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Dans chaque déchèterie, un agent est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- D'accueillir, informer et orienter les usagers ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie, notamment sa propreté ;
- De veiller au bon tri des matériaux déposés ;
- De faciliter la circulation et le dépôt des usagers ;
- De mettre en place des périmètres de sécurité lorsque des nécessités de service l'imposent et d'interdire l'accès à ces zones pendant les horaires d'ouverture au public ;
- De refuser les déchets non admissibles ;
- De contrôler les volumes apportés ;
- De contrôler le poids en charge du véhicule et la nature des déchets recyclables (en totalité ou non) ;

- D'interdire l'accès en cas de découverte d'objets suspects ;
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS) ;
- De demander la présentation de toutes pièces justificatives pour s'assurer de la qualité des usagers ;
- De veiller au respect de la réglementation et du présent règlement intérieur.

TOUTE FORME DE RECUPERATION D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE EST INTERDITE

Il est interdit au gardien de :

- Se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération, à titre gracieux ou onéreux ;
- D'aider au déchargement / chargement des déchets sauf cas particuliers ;
- Solliciter ou accepter une participation en nature ou espèces auprès des usagers ou prestataires.

Pour la bonne exécution du service, le gardien doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité), ce qui le rend facilement identifiable.

En cas de situation météorologique exceptionnelle, le gardien doit en référer à son responsable hiérarchique puis il prend toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale.

4-2/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

La circulation et les manœuvres dans l'enceinte de la déchèterie se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls et dans les conditions fixées par le code de la route.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les usagers sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. La durée du déchargement doit être la plus brève possible.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne doit pas être bloquée.

La circulation des usagers ne peut se faire que dans les zones autorisées pour cet usage. À titre d'illustration et sauf exceptions, les usagers ne peuvent pas circuler et stationner dans la partie basse des déchèteries et les camions d'enlèvement ne peuvent circuler dans la partie haute des déchèteries sauf pour l'enlèvement des déchets stockés en partie haute.

Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer.

Pour assurer la disponibilité du service, les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchèterie pourra être momentanément inaccessible.

4-3/ ENLEVEMENT DES BENNES

L'enlèvement des bennes est effectué pendant les heures de travail des gardiens.

Le collecteur prendra soin de respecter la circulation à l'intérieur de la déchèterie et de ne pas perturber le trafic et le bon fonctionnement de celle-ci.

4-4/ LES MOYENS DE LOCOMOTION AUTORISES

Ils sont les suivants :

- Piétons ;
- Cycles avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- Véhicules légers avec ou sans remorque (de catégorie M1 et N1 au sens de l'article R311-1 du code de la route).

4-5/ LIMITATION DE L'ACCES AUX USAGERS

L'accès aux quais des déchèteries pour les usagers est strictement limité aux véhicules avec ou sans remorque de

- PTAC \leq 3,5 tonnes
- De largeur totale \leq 2,5 mètres
- De longueur totale \leq 8 mètres

4-6/ COMPORTEMENT DES USAGERS ET CONSIGNES DE SECURITE

L'accès aux déchèteries, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.

Les consignes de sécurité suivantes sont d'application obligatoire. Les usagers doivent :

- Détenir la carte SYDEM'PASS valide et la présenter face à la borne pour ouvrir la barrière au gardien ;
- Respecter les consignes de sécurité et les consignes du gardien ; ainsi que les règles de tri et d'acceptation des matériaux ;
- Présenter leurs déchets au gardien et les déposer dans le dispositif de collecte dédié ;
- Décharger eux-mêmes les déchets qu'ils apportent en déchèterie ;
- Respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets ; à la demande, pelles et balais peuvent être mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui auraient pu tomber lors du déchargement. En aucun cas, il ne peut être demandé à l'agent d'assurer un nettoyage individuel. Le responsable de la déchèterie est chargé uniquement de la surveillance et de l'entretien général du site ;
- Laisser libre les zones de circulation ;
- Respecter les règles de circulation sur la déchèterie (sens de rotation, limitation de vitesse, arrêt à l'entrée...)
- Décharger rapidement puis quitter sans délai la déchèterie afin d'éviter tout encombrement ;
- Ne pas déverser des déchets lorsque que l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bavette relevées, barrières...) ;
- Ne pas récupérer des déchets ou produits déjà déposés ni les échanger avec d'autres usagers dans l'enceinte de la déchèterie (hormis au sein du point de réemploi) ;
- Être polis et courtois envers les gardiens de déchèterie et les autres usagers ;

- Ne pas descendre/monter dans/sur les bennes ;
- Ne pas fumer sur le site ni consommer et/ou détenir des substances stupéfiantes (drogues, alcool, etc.) ;
- Ne pas rétribuer les agents en nature et/ou en espèce ;
- Ne pas pénétrer dans une zone sécurisée ni sur le site en dehors des heures d'ouverture au public ;
- Être vigilant lors des manœuvres de recul des véhicules ;
- Sur le site de la déchèterie, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents et doivent rester dans le véhicule ; sauf en cas de visite pédagogique encadrée et programmée ;
- Les animaux sont interdits dans les déchèteries ;
- Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de compactage (rouleau compacteur ou benne compactrice) et de broyage lorsque ceux-ci sont en fonctionnement. Ils ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons où l'engin broie ;
- Les usagers ne doivent pas s'approcher des bennes lors de l'inversion de ces derniers par les véhicules de service ;
- L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers ;
- L'accès aux locaux (bureau et local à déchets dangereux) est réservé au personnel de la déchèterie.

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement. Il est impératif de respecter les systèmes de sécurisation mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n° 18 : les pompiers et n° 15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

De manière générale, l'utilisateur devra respecter les consignes et recommandations du gardien qui est garant de la sécurité et du bon fonctionnement de la déchèterie.

Tout manquement à ces règles pourra être porté à la connaissance des services de police ou de gendarmerie compétents.

TOUTE FORME DE RECUPERATION D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE EST INTERDITE.

Il est interdit de récupérer des déchets à l'intérieur de la déchèterie. Tout acte de « chiffonnage » et de récupération fera l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie et sera passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchèteries sont affichées à l'entrée de chaque site et disponibles en annexe 3. Cette annexe peut être modifiée par la CCPB indépendamment du corps du règlement intérieur.

L'accès du public est interdit en dehors des horaires d'ouverture. Toute intrusion en dehors des heures d'ouverture est susceptible de faire l'objet de poursuites, engagées par la CCPB. Les informations sur les horaires d'ouverture de la déchèterie sont disponibles sur le site internet de la CCPB (www.cc-paysdebitche.fr).

La CCPB se réserve le droit de fermer exceptionnellement la déchèterie pour des raisons de sécurité ou de service.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

A titre exceptionnel, en cas de saturation du site ou d'impossibilité d'accès au site dans des conditions normales, après accord préalable de son supérieur hiérarchique, le gardien peut être amené à fermer la déchetterie.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Tout comportement ou utilisation non conforme portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité de la déchèterie est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (carte SYDEM'PASS désactivée).

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur est seul responsable des casses, pertes, détérioration de ses vêtements et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La CCPB décline toute responsabilité en cas d'accidents de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation aux installations de la déchèterie par un usager, un constat amiable sera établi et signé par l'utilisateur et les services de la CCPB.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus par la CCPB. Tout contrevenant au présent règlement intérieur sera poursuivi conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Sont considérées, entre autres, comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de récupération dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Toute action visant, d'une manière générale, à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture ;
- Tout dépôt sauvage de déchets, notamment devant la déchèterie ;
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Conformément à la loi en vigueur, les déchets abandonnés ou déposés contrairement aux prescriptions du présent règlement pourront être éliminés aux frais du responsable.

ARTICLE 8 : REEMPLOI, RECYCLAGE, VALORISATION ET TRAITEMENT

La CCPB procède au recyclage, à la valorisation et au traitement des matériaux déposés dans les déchèteries et demeure seule autorisée à cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchèterie. Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, la CCPB le dirige vers la filière de son choix.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET CONSULTATION

Le présent règlement intérieur, les horaires d'ouverture, que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés au sein de chaque déchèterie.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande à : contact@cc-paysdebitche.fr ou par téléphone au 03.87.96.99.45.

Il est également consultable sur le site internet de la CCPB : www.cc-paysdebitche.fr .

ARTICLE 10 : EXECUTION

La CCPB est chargée de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGES

Pour toute réclamation ou en cas de litige sur l'application du présent règlement, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de Communes du Pays de Bitche
4 rue du Général Stuhl
BP 80043
57230 BITCHE

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES DECHETS AUTORISES

- Cartons vidés et pliés ;
- Ferrailles et métaux mélangés ;
- Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (D3E) ;
- Bois ;
- Pneus de véhicules légers déjantés : 10 unités /passage /titulaire de carte ;
- Déchets encombrants (tout-venant) ;
- Déchets verts (tontes de pelouse, tailles, feuilles mortes, branchages, élagages ...) ;
- Huiles usagées minérales et végétales : 10L / passage / titulaire de carte
- Huiles de vidange des particuliers : 50L / passage / titulaire de carte ;
- Les gravats ou produits inertes minéraux ((cailloux, pierre de taille en calcaire, schiste, grès, granit, ardoise...) ou de démolition (béton, briques, tuiles, faïences, porcelaines, carrelages, terre cuite, grès) issus du bricolage familial
- Les déchets ménagers spéciaux tels que :

- Peintures
- Solvants
- Tubes néon, ampoules
- Acides / basiques : 10L / passage / titulaire de carte
- Produits particuliers
- Emballages souillés et les fûts résultant de l'activité classique d'un particulier (bricolage, jardinage...)
- Les produits dangereux, corrosifs, inflammables ou instables en petite quantité résultant de l'activité classique d'un particulier (bricolage, jardinage, etc.)
- Piles
- Cartouches d'encre
- Produits phytosanitaires : 10L / passage / titulaire de carte
- Radiographies
- DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) uniquement en provenance de patients en auto-traitement. Ces derniers devront être déposés dans les contenants (boîtes jaunes) prévus à cet effet.

Cette liste est non exhaustive et pourra être mise à jour régulièrement.

Les dépôts des professionnels se limitent aux déchets banals, c'est-à-dire l'ensemble des déchets précédemment cités à l'exception des déchets industriels ou assimilés.

ANNEXE 2 : LES DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets industriels ou assimilés et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Déchets explosifs (armes à feu, munitions, artifices, fusées, bombes, bouteille de gaz de toutes natures, extincteurs...);
- Déchets anatomiques ;
- Déchets radioactifs ;
- Déchets médicamenteux ;
- Amiante (sauf dérogation affichée sur site) ;
- Cadavres d'animaux, viandes ;
- Carcasses de voitures ;
- Carcasses de véhicules à deux roues à moteur non dépollués ;
- Déchets non refroidis ;
- Pneus agraires, de poids lourds et génie civil ;
- Déchets non triés ;
- Déchets toxiques des artisans et commerçants (huiles de vidanges, peintures, solvants, etc.) dont ils doivent avoir leur propre filière ;
- Les déchets provenant d'une activité industrielle ;
- Les déchets issus du secteur de l'automobile ;
- Tout déchet qui, par son volume, son poids, ou sa nature présente un risque pour les biens et les personnes (bouteilles de gaz, explosifs, produits radioactifs...).

Le dépôt de fibrociment (amiante liée) par les usagers particuliers et professionnels est interdit en déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être mise à jour régulièrement. L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme et dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation du service ou nuirait au bon traitement des autres produits.

Pour rappel, les bouteilles de gaz des usagers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque.

ANNEXE 3 : LES HORAIRES D'OUVERTURE

- En dehors des personnes dûment autorisées par les services de la Communauté, l'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture.

	HORAIRES D'HIVER		HORAIRES D'ETE	
	Du 1er novembre au 31 mars		Du 1er avril au 30 octobre	
Lundi		13h00-17h00	09h00-12h00	13h00-17h00
Mardi	09h00-12h00	13h00-17h00	09h00-12h00	13h00-17h00
Mercredi	09h00-12h00	13h00-17h00	09h00-12h00	13h00-17h00
Jeudi	09h00-12h00	13h00-17h00	09h00-12h00	13h00-17h00
Vendredi	09h00-12h00	13h00-17h00	09h00-12h00	13h00-17h00
Samedi	09h00-12h00	13h00-16h00	09h00-12h00	13h00-16h00
Dimanche	FERME		FERME	

- Afin d'améliorer l'accueil du public et le service rendu à la population, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.